

## Code éthique & Anti-corruption de Wind of Mongolia

### Déclaration de politique générale

L'agence Wind of Mongolia s'engage au travers de sa politique générale, à respecter toutes les lois relatives à la lutte contre la corruption en Mongolie et a pour politique de mener toutes ses activités de manière honnête et éthique. Nous adoptons une approche de tolérance zéro à l'égard de la corruption sous toute ses formes et nous nous engageons à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans toutes nos transactions et relations commerciales, ainsi qu'à mettre en place et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption ou pots-de-vin.

De même, Wind of Mongolia s'engage à œuvrer contre toute forme d'exploitations sexuelle et au travail forcé des enfants. Cet engagement s'applique pour toute collaboration avec des partenaires locaux ou extérieurs à la Mongolie.

### Les objectifs de notre politique anti-corruption sont de :

- \* Garantir le respect de notre engagement anti-corruption par nos membres et nos partenaires
- \* de fournir des informations et conseils à nos membres sur la manière de reconnaître et de traiter les problèmes de corruption.

Même si le risque de corruption à notre niveau reste limité, nous avons identifié les risques particuliers suivants pour notre activité :

- \* Il existe un risque que l'hospitalité d'entreprise, telle que l'invitation d'un ou plusieurs de nos membres en vue d'obtenir un contrat et intégrer un hébergement dans notre liste de fournisseurs.
- \* Envers un TO, en offrant un séjour, en vue d'obtenir un partenariat officiel avec ce dernier.

### Cette politique concerne :

Toutes les personnes travaillant pour Wind of Mongolia, comprenant les dirigeants, les employés (permanents ou saisonniers) et nos partenaires locaux et internationaux.

### Identification d'un pot-de-vin ou corruption.

Il s'agit d'une incitation ou récompense offerte, promise ou fournie dans le but d'obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel. Les infractions peuvent être classées en 2 catégories :

- \* Offrir un pot-de-vin : le fait d'offrir, de promettre ou donner une récompense pour inciter une personne à agir en votre faveur, comme par exemple, offrir à un TO un séjour ou autre avantage en nature en échange que son entreprise accepte de faire des affaires avec Wind of Mongolia. L'acceptation de cette offre par le TO constitue également une infraction.
- \* Recevoir un pot-de-vin : le fait d'accepter ou demander une récompense en échange d'utiliser un hébergement ou restaurant dans le déroulement des séjours de Wind of Mongolia, comme accepter d'être nourri ou logé gratuitement lors d'un séjour privé ou d'entreprise. Le fait qu'un restaurant, ou hébergement, hôtel ou camp de tourisme fasse une telle offre constitue un délit et accepter cette offre en l'est aussi.

**Corruption d'un fonctionnaire :** il s'agit d'un délit spécifique consistant à tenter d'influencer un fonctionnaire dans le but d'obtenir ou conserver un avantage, comme effectuer un paiement secret à un fonctionnaire afin d'accélérer un processus administratif tel que le dédouanement de marchandises ou délivrance de document. Le délit de corruption d'un agent public est commis dès que l'offre est faite, le fait que l'agent accepte est aussi une infraction.

**Manquement à l'obligation de prévenir les actes de corruption :** ce manquement - le «délit d'entreprise» - se produit lorsqu'une organisation ne parvient pas à empêcher les personnes qui travaillent pour son compte d'être impliquées dans des actes de corruption.

Ce délit de non-empêchement peut résulter des activités d'une série de personnes travaillant pour le compte de l'organisation - un employé, un guide ou autre, comme par exemple si ces personnes ont été impliquées dans l'acceptation ou la réception d'un pot-de-vin qui a permis à l'organisation d'obtenir ou de conserver un marché.

### **Rappel sur les cadeaux et hospitalité :**

Cette politique n'interdit pas les marques d'hospitalité normales et appropriées de la part de tiers, il n'est pas interdit d'offrir (ou de recevoir) des cadeaux si les conditions suivantes sont remplies :

- a. il n'est pas fait dans l'intention d'influencer un tiers pour obtenir ou conserver un marché ou un avantage commercial, ou pour récompenser la fourniture ou la conservation d'un marché ou d'un avantage commercial
- b. elle est conforme à la législation locale
- c. il n'inclut pas d'espèces ou d'équivalent en espèces
- d. il est approprié aux circonstances. Par exemple, offrir un cadeau pour Tsagaan Sar ou autre célébration culturelle
- e. compte tenu de la raison du don, celui-ci est d'une valeur appropriés et est donné à un moment approprié
- f. il est offert ouvertement et non secrètement

Conscients que les pratiques commerciales en matière de cadeaux varient d'un pays à l'autre nous tenons compte, que faire un cadeau est un geste tout à fait culturel en Mongolie, il faudra s'assurer que celui-ci soit adapté à la situation et fait de façon cohérente. L'intention qui sous-tend le cadeau devra toujours être prise en compte.

### **Ce qui n'est pas acceptable :**

- a. Donner ou offrir un paiement, un cadeau ou autre (séjour) dans l'attente ou l'espoir de recevoir un avantage commercial, ou pour récompenser un avantage commercial déjà donné.
- b. Donner, promettre de donner un paiement, un cadeau ou autre, à un fonctionnaire, un agent ou un représentant du gouvernement afin de « faciliter » ou d'accélérer une procédure de routine.
- c. Accepter un paiement d'un tiers dont vous savez ou soupçonnez qu'il est proposé dans l'espoir d'obtenir un avantage commercial pour lui.
- d. Accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité de la part d'un tiers si vous savez ou soupçonnez qu'il est offert ou fourni dans l'espoir d'obtenir en retour un avantage commercial de notre part.
- e. Menacer ou exercer des représailles à l'encontre d'un autre travailleur qui a refusé de commettre un délit de corruption ou qui a fait part de ses préoccupations dans le cadre de la présente politique.
- f. S'engager dans toute activité susceptible d'entraîner une violation de la présente politique.

### **Votre responsabilité :**

Vous devez vous assurer que vous lisez, comprenez et respectez cette politique.

La prévention, la détection et le signalement des pots-de-vin et autres formes de corruption relèvent de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour Wind of Mongolia. Tous les membres sont tenus d'éviter toute activité susceptible d'entraîner ou favoriser une violation de cette politique. Vous devez nous informer dès que possible si vous pensez ou soupçonnez qu'un conflit avec cette politique s'est produit ou pourrait se produire à l'avenir. Par exemple, si une entreprise, hôtel ou autre fournisseur potentiel vous offre quelque chose pour obtenir un avantage commercial avec nous ou vous indique qu'un cadeau ou un paiement est nécessaire pour garantir son activité. D'autres « signaux d'alerte » susceptibles d'indiquer des actes de corruption sont présentés à la fin de la présente politique.

### **Comment faire part de vos préoccupations :**

Nous vous encourageons à nous faire part de vos inquiétudes concernant tout problème ou soupçon de mauvaise pratique le plus tôt possible. Si vous n'êtes pas sûr qu'un acte particulier constitue un acte de corruption, ou si vous avez d'autres questions, consultez nous.

### **Identification d'un risque potentiel :**

Vous trouverez ci-après une liste de signaux d'alerte susceptibles de survenir dans le cadre de votre travail pour nous et de susciter des inquiétudes au regard de diverses lois anti-corruption. Cette liste n'est pas exhaustive et n'est donnée qu'à titre d'exemple.

Si vous rencontrez l'un de ces signaux d'alerte alors que vous travaillez pour nous, vous devez nous le signaler rapidement :

- a. vous apprenez qu'un tiers se livre, ou a été accusé de se livrer, à des pratiques commerciales inappropriées

- b. vous apprenez qu'un tiers à la réputation de verser des pots-de-vin ou d'exiger que des pots-de-vin lui soient versés, ou qu'il a la réputation d'avoir une «relation spéciale» avec des représentants du gouvernement
- c. un tiers insiste pour recevoir une commission ou des honoraires avant de s'engager à signer un contrat avec nous, ou d'exécuter une fonction ou un processus gouvernemental pour nous
- d. un tiers demande un paiement en espèces et/ou refuse de signer un accord formel de commission ou d'honoraires, ou de fournir une facture ou un reçu pour un paiement effectué
- e. un tiers demande une commission ou des frais supplémentaires inattendus pour «faciliter» un service
- f. vous recevez une facture d'un tiers qui semble être non standard ou personnalisée
- g. vous remarquez que nous avons été facturés pour une commission ou un paiement d'honoraires qui semble élevé par rapport au service déclaré avoir été fourni
- h. Un tiers vous offre un cadeau exceptionnellement généreux

### **Corruption**

Les membres de Wind of Mongolia n'offriront pas, ne promettront pas, ne donneront pas, ne demanderont pas, ne consentiront pas ou n'accepteront pas d'avantages pécuniaires ou autres indus à/de la part d'agents publics ou d'employés de partenaires commerciaux.

### **Droits des consommateurs**

Les employés respecteront à tout moment la vie privée des clients et prendront des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des données personnelles qu'ils collectent, stockent, traitent ou diffusent.

### **Concurrence loyale**

Les employés s'abstiennent de conclure ou d'exécuter des accords anticoncurrentiels entre concurrents, y compris des accords visant à :

- fixer les prix
- faire des offres truquées

### **Les objectifs de notre politique de lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants sont de :**

- \* Garantir le respect de notre engagement dans la lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants par nos membres et nos partenaires locaux
- \* de fournir des informations et conseils à nos membres sur la manière de reconnaître et de traiter tout acte pouvant mener ou visant à l'exploitation sexuelle ou au travail des enfants.

Même si l'exploitation sexuelle n'est pas une pratique courante en Mongolie, il est important d'œuvrer dans ce sens à titre de prévention.

### **Le travail forcé des enfants :**

Notre engagement dans la lutte contre le travail forcé des enfants passe par l'information de nos membres et de nos partenaires. Notre approche dans ce sens est aussi d'une tolérance zéro.

### **Identification d'un comportement visant au travail forcé des enfants.**

Il s'agit de bien faire la différence entre l'implication des enfants dans la gestion des tâches journalières et la réelle obligation d'effectuer un travail.

Sachant que dans les familles nomades, les enfants sont amenés à participer très activement à toutes les tâches, il est important de pouvoir discerner tout écartement de la notion de « participation volontaire » et de travail forcé.

### **Cette politique concerne :**

Toutes les personnes travaillant pour Wind of Mongolia, comprenant les dirigeants, les employés (permanents ou saisonniers) et nos partenaires locaux et internationaux.

Ulaanbaatar le 17 Juin 2026

Joel Rauzy – directeur Wind of Mongolia